

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la délibération adoptée le 27 avril 2017 par le Conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Vexin Normand** sollicitant l'intervention de l'EPF,
- VU** l'estimation réalisée le 05 avril 2017 par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND** (Eure) un ensemble de parcelles cadastrées sur la Commune d'ETREPAGNY section **ZL n°s 128, 129 et 130** représentant une surface de 6ha 12a 87ca.

Cette intervention a pour objet, l'extension de la ZAE de la Porte Rouge, afin de répondre aux demandes d'installations d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF s'engage à réaliser un diagnostic préalable à l'acquisition, des exploitations agricoles concernées.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 513 000 € (**Compte 923 629 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - ÉTREPAGNY "Extension ZAE Porte Rouge"**).

Le Directeur Général est autorisé à signer une convention avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

M.A POUSSIER-WINSBACK



Délibération approuvée

A Rouen, le
La Préfète,

18 JUL. 2018

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**

Dominique LEPETIT

G. GAL

